



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 114 de l'ordre du jour provisoire*

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Processus préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	3–39	3
Documents présentés au Comité préparatoire	7–39	4
III. Commission des droits de l'homme	40–42	12
IV. Campagne d'information sur la Conférence mondiale	43–51	12
V. Coordination entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées	52–54	14
VI. Liaison avec les organisations non gouvernementales	55–57	15
VII. Futures réunions	58–60	16
VIII. Propositions visant à garantir les ressources financières et humaines nécessaires pour l'application complète du Programme d'action	61	17

* A/55/150.

** Conformément au paragraphe 1, sect. C, de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale, le présent rapport est présenté le 10 août 2000 afin que les renseignements qu'il contient soient autant que possible à jour.

IX.	Situation du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	62	17
X.	Fonds de contributions volontaires à la Conférence mondiale.	63–66	17
Annexes			
I.	Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale		19
II.	Fonds de contributions volontaires à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée		20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 52/111, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée qui se tiendrait au plus tard en 2001. Dans sa résolution 1998/26, la Commission des droits de l'homme a recommandé que les activités s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soient axées sur les préparatifs de la Conférence mondiale. Conformément à cette résolution, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'efforce d'axer les activités de la troisième Décennie sur la préparation de la Conférence.

2. Le présent rapport de synthèse, établi conformément à la résolution 53/132 de l'Assemblée générale, rend compte de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence mondiale, ainsi que des activités menées pour appliquer le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme.

II. Première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

3. Les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont commencé officiellement avec la première session du Comité préparatoire, tenue à Genève du 1er au 5 mai 2000, conformément au mandat énoncé au paragraphe 29 d) de la résolution 52/111 de l'Assemblée générale.

4. Ont participé à cette session des représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs représentant des États non membres et la Palestine, des représentants des institutions spécialisées, des organes et organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organes et mécanismes de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et d'autres entités.

5. Lors de cette première session, le Comité préparatoire a pris des décisions importantes concernant l'ordre du jour provisoire et le Règlement intérieur provisoire de la Conférence mondiale, l'accréditation des organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et la participation de représentants des populations autochtones. Par ailleurs, le Comité préparatoire a décidé qu'il serait demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de secrétaire générale de la Conférence, de rédiger, pour celle-ci, un projet de déclaration et un projet de programme d'action. Il a également recommandé à l'Assemblée générale de créer un groupe de travail intersessions qui se réunirait à Genève en janvier 2001 pour poursuivre l'élaboration du projet d'ordre du jour, du projet de déclaration et du projet de programme d'action de la Conférence. Il a en outre recommandé que sa deuxième session, devant avoir lieu en 2001, soit prolongée de cinq jours supplémentaires¹.

6. Le Comité préparatoire a adopté sans les mettre aux voix une proposition tendant à accepter l'offre du Gouvernement sud-africain d'accueillir la Conférence et une proposition visant à tenir la Conférence du 31 août au 7 septembre 2001. Le re-

présentant de l'Afrique du Sud a indiqué que le lieu exact où se tiendra la Conférence mondiale dans son pays n'avait pas encore été déterminé mais qu'il serait communiqué à une date ultérieure.

Documents présentés au Comité préparatoire

1. Séminaire d'experts sur le racisme, les réfugiés et les États pluriethniques

7. Dans le cadre du Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/146, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé un séminaire d'experts sur le racisme, les réfugiés et les États pluriethniques à l'Office des Nations Unies à Genève, du 6 au 8 décembre 1999. Ce séminaire avait pour objectif d'examiner le racisme et les conflits ethniques en tant que causes profondes des flux de réfugiés; de trouver les moyens de mettre un terme à la propagation du racisme et des conflits ethniques de façon à prévenir les flux de réfugiés; d'étudier la manière dont les groupes vulnérables à l'intérieur des États concernés pourraient être mieux protégés; et de défendre les droits des réfugiés dans les pays d'accueil. Un rapport sur ce séminaire a été présenté au Comité préparatoire à sa première session (A/CONF.189/PC.1/9).

8. Les participants au séminaire ont fait observer que les dispositions légales ne permettaient pas, à elles seules, de résoudre le problème de la discrimination raciale et ethnique. La lutte contre la discrimination raciale et ethnique impliquait une redistribution des pouvoirs dans les domaines social, économique et culturel par la promotion de la justice sociale, de l'équité, de l'égalité des chances et de la participation de tous.

9. Dans leurs observations et suggestions finales, les participants ont recommandé que sur le plan national, les États reconnaissent et intègrent dans leur législation la diversité raciale, ethnique et culturelle de leurs populations. En ce qui concerne les demandeurs d'asile, les experts ont recommandé que les gouvernements remplissent leurs obligations internationales et accordent l'asile conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

2. Séminaire d'experts sur les procédures de recours ouvertes aux victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et sur les bonnes pratiques nationales en la matière

10. En vertu de la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé un séminaire d'experts sur les procédures de recours ouvertes aux victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et sur les bonnes pratiques nationales en la matière, qui s'est tenu à l'Office des Nations Unies à Genève du 16 au 18 février 2000. Les débats ont principalement porté sur les thèmes suivants : la discrimination raciale dans la vie économique, sociale et culturelle; la discrimination raciale contre les groupes vulnérables; les procédures de recours ouvertes aux ressortissants étrangers, travailleurs migrants, demandeurs d'asile, réfugiés, membres de minorités et peuples autochtones; les recours ouverts aux victimes de la discrimination raciale; les activités des institutions nationales; et les exemples de bonnes pratiques et le renforcement des dispositifs régionaux et in-

ternationaux. Un rapport sur ce séminaire a été présenté au Comité préparatoire à sa première session (A/CONF.189/PC.1/8).

11. Les experts ont noté que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme prévoient généralement que des recours efficaces doivent être mis en place. Ils ont recommandé que, sur le plan national, les États adhèrent à tous les instruments internationaux qui appuient et défendent l'égalité raciale, et qu'ils les appliquent de bonne foi.

12. Les experts ont également fait ressortir que les victimes de la discrimination raciale dans la vie économique, sociale et culturelle devraient pouvoir compter sur différents recours, parmi lesquels : des institutions nationales prêtes à assumer pleinement leurs responsabilités en diffusant des informations en matière de protection contre la discrimination et en faisant connaître aux victimes les recours qui sont à leur disposition; des agents de la force publique prêts à assumer leurs responsabilités en matière de protection des victimes et d'application de mesures tendant à réduire la discrimination; un système judiciaire agissant avec diligence et efficacité; des activités éducatives susceptibles de faire échec aux préjugés et aux pratiques racistes; et des médias prônant la tolérance, la compréhension et l'égalité raciale.

3. Questionnaire distribué en vue d'examiner les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme

13. Conformément à la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a établi un questionnaire à l'intention des États, des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions nationales, en vue d'examiner les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme et de réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès ainsi que les moyens de les surmonter. Un rapport contenant une analyse des réponses au questionnaire a été présenté au Comité préparatoire à sa première session (A/CONF.189/PC.1/3).

14. Les auteurs du rapport indiquent que selon la plupart des sondés, des lois ont été promulguées pour faire face au problème de la discrimination raciale, et notamment pour combattre l'incitation à la haine raciale, les pratiques discriminatoires en matière de travail et de consommation, la discrimination à l'égard des femmes, l'inégalité devant les tribunaux, l'inégalité en matière de logement et les organisations racistes ou faisant l'apologie de la haine. Les sondés relèvent cependant qu'il n'y a guère d'éléments attestant l'efficacité de ces lois. Il y a très peu de normes de référence permettant de mesurer le degré de succès ou les progrès accomplis.

15. Il ressort des réponses au questionnaire que les facteurs qui engendrent le racisme sont assez mal connus. Quelques sondés ont cité des facteurs économiques, comme la concentration de la richesse, la mondialisation et les régimes coloniaux qu'ont connus différents pays, qui ont freiné le développement économique de certains groupes et perpétué des pratiques racistes. D'autres ont fait valoir que la stabilité régionale pouvait avoir des effets sur la situation raciale et ethnique de leur pays. Des facteurs d'ordre politique ou psychologique ont également été avancés.

16. Étant donné qu'un nombre significatif d'États n'a pas encore répondu au questionnaire, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a décidé de procéder à un

deuxième envoi. Les nouvelles réponses seront compilées et analysées afin d'être présentées à la deuxième session du Comité préparatoire.

4. Effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités et les enfants de travailleurs migrants

17. Dans sa résolution 54/154, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appeler l'attention sur les conséquences de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi pour les personnes appartenant à des minorités, ainsi que pour les travailleurs migrants et les membres de leurs familles, en particulier les femmes et les enfants, et de recommander dans son rapport des mesures concrètes visant à combattre cette discrimination.

18. Le Secrétaire général a réalisé une étude sur ce sujet, qui a été présentée au Comité préparatoire à sa première session (A/CONF.189/PC.1/11). D'après le rapport, le système d'éducation peut favoriser l'ouverture aux autres cultures et encourager au respect de la diversité inhérente à toute société. Un enseignement de l'histoire, de la culture de la langue tant du groupe dominant que des minorités et des travailleurs migrants peut permettre aux enfants de comprendre la nécessité d'un processus d'intégration, non seulement en classe, mais aussi à l'échelle de la société en général, et ainsi aider à réduire l'intolérance à l'avenir. Le rapport recommande de prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte qu'un tel enseignement interculturel soit dispensé dans les écoles.

19. Le rapport relève que le manque de données et d'informations désagrégées selon la race, l'appartenance à une minorité ou la condition de migrant a empêché toute étude approfondie des effets de la discrimination raciale. Il est donc recommandé que la collecte des informations et des données sur le plan national soit systématiquement effectuée de façon désagrégée. Il faudrait en outre envisager de fournir une aide aux gouvernements qui entreprennent des efforts dans ce domaine, par le biais de la coopération internationale, lorsque cela est nécessaire et réalisable. Une fois recueillies, les informations et les données devraient être mises en commun et analysées pour servir à l'élaboration de politiques et de stratégies adaptées et efficaces visant à lutter contre la discrimination raciale à l'égard des minorités et des travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Les organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies, notamment l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement, ont un rôle essentiel à jouer dans la collecte des données et l'analyse des résultats, ainsi que dans la conduite des recherches sur la discrimination raciale en matière d'éducation, de formation et d'emploi.

20. Il est également recommandé aux gouvernements de faire en sorte que des mesures soient prises pour instituer des mécanismes permettant aux personnes appartenant à des minorités ainsi qu'aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille d'être associés à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des politiques et des décisions les concernant. Ce droit de participation, ainsi que le droit de ne pas subir de discrimination, sont des principes généraux énoncés dans divers instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, dont les États sont tenus d'assurer concrètement la mise en oeuvre. En outre, des mesures spéciales tendant à protéger les femmes et les enfants sont prévues dans divers traités relatifs aux droits de l'homme, qui exigent que davantage soit fait

pour empêcher l'exploitation des enfants et des femmes appartenant à des minorités ainsi que des travailleurs migrants.

21. Le rapport ajoute que, de façon générale, les gouvernements devraient étudier des mesures tendant à favoriser l'insertion sociale et à combattre l'exclusion en rapport avec la définition des politiques d'emploi, l'accès à la formation et d'autres services publics tels que l'éducation.

22. D'autre part, les médias ont un rôle à jouer dans la lutte contre la discrimination raciale à l'encontre des minorités et des travailleurs migrants, et le rapport recommande d'étudier la possibilité d'avoir des codes de conduite qui seraient rédigés par les journalistes. Les institutions nationales chargées de la défense des droits de l'homme devraient également jouer tout leur rôle de plaidoyer, d'appui et de conseil dans la lutte contre la discrimination raciale ainsi que pour en surveiller les manifestations dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi. Dans certains cas, et en vue de prévenir la discrimination raciale sur le lieu de travail, ces institutions font un travail considérable en examinant individuellement le cas des personnes se plaignant d'être victimes de discrimination raciale. Le rapport recommande de créer des institutions nationales ayant ces fonctions et d'appuyer ces institutions lorsqu'elles existent.

5. Consultations sur l'utilisation de l'Internet

23. À la date de rédaction du présent rapport, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait reçu 15 réponses à la communication qu'il a adressée le 20 mai 1999 aux États Membres, aux organes et organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales pour leur demander des informations sur l'utilisation de l'Internet à des fins d'incitation au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance. Un rapport du Secrétariat sur l'utilisation de l'Internet à de telles fins, qui a été soumis au Comité préparatoire, a donné un résumé de ces réponses. Les sondés estiment que si l'Internet peut être néfaste lorsqu'il est utilisé à des fins d'incitation à la haine, il peut aussi être un outil au service de la lutte contre le racisme et l'intolérance. En outre, on admet généralement l'importance de prévoir une composante éducative dans tous les programmes visant à lutter contre le racisme et l'intolérance sur l'Internet.

6. Réunion consultative sur la Conférence mondiale

24. Un rapport sur les consultations qui ont eu lieu sur la Conférence mondiale à Bellagio (Italie) du 24 au 28 janvier 2000 a été présenté au Comité préparatoire à sa première session (A/CONF.189/PC.1/10). L'objectif de cette réunion consultative était de rassembler des experts du monde entier afin de formuler des recommandations concernant la Conférence mondiale. Le rapport présente les recommandations des participants sur ce que pourraient être les principaux thèmes et les conclusions possibles de la Conférence mondiale.

7. Moyens d'améliorer la coordination entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les institutions spécialisées

25. Une note du Secrétariat de l'ONU sur les moyens d'améliorer la coordination entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les institutions spécialisées et les organisations internationales, régionales et sous-régionales

dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été présentée au Comité préparatoire à sa première session (A/CONF.189/PC.1/4). Les informations recueillies dans la note sont fondées sur des renseignements communiqués par les institutions spécialisées et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que sur des mémorandums d'accord conclus entre le Haut Commissariat et divers organismes qui définissent l'action à entreprendre sur le plan bilatéral en matière de lutte contre le racisme.

26. Dans ses conclusions, le Secrétariat recommande d'assurer, entre le Haut Commissariat et les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, une circulation systématique de l'information sur le racisme et la discrimination raciale.

8. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

27. Au cours de la première session du Comité préparatoire M. Paulo Pinheiro, membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, a présenté un document élaboré par la Sous-commission à l'intention du Comité préparatoire conformément à la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme (A/CONF.189/PC.1/13), ainsi qu'un document de travail (A/CONF.189/PC.1/13/Add.1) contenant des propositions relatives aux travaux de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, élaboré par lui-même en application des résolutions 1998/6 et 1999/6 de la Sous-Commission. Le document de travail indique que la Sous-Commission considère la Conférence mondiale comme une occasion unique de définir une stratégie mondiale de lutte contre le racisme au XXI^e siècle. Il rappelle que les experts de la Sous-Commission ont contribué à la lutte contre le racisme en élaborant une série d'études dans lesquelles des recommandations et des mesures ont été proposées. La Sous-Commission a mis en lumière des problèmes nouveaux en la matière et recensé de nouvelles formes de racisme, concernant notamment l'incidence des facteurs économiques sur le plan de la discrimination raciale. Les conséquences de la mondialisation pour ce qui est des manifestations de racisme et de discrimination raciale ont ainsi été soulignées. La Sous-Commission estime que la Conférence mondiale devrait aborder la question de la négation du racisme et répondre à la nécessité d'une analyse approfondie des formes contemporaines de racisme, telles que la discrimination dans les sociétés multiraciales et les divisions ethniques dans les régions qui ont été frappées par des conflits armés.

9. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

28. À la première session du Comité préparatoire, le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), M. Michael Sherifis, a présenté le rapport établi par le CERD à l'intention du Comité préparatoire (A/CONF.189/PC.1/12). Dans ce rapport, le CERD rappelle qu'à sa cinquante-troisième session (3-21 août 1998) il a examiné un grand nombre de suggestions quant aux questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la Conférence ou figurer dans la déclaration et le programme d'action qu'elle doit élaborer, et il a adopté la décision 9 (53). À sa cinquante-cinquième session (2-27 août 1999), le Comité a, au titre de sa contribution aux préparatifs de la Conférence mondiale, adopté la décision 5 (55), dans laquelle il propose au Comité préparatoire d'inscrire

à l'ordre du jour de la Conférence l'examen des moyens par lesquels la communauté internationale pourrait prévenir ou atténuer les violations massives et flagrantes des droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités ethniques et raciales. Au paragraphe 6 de cette décision, le CERD suggère qu'un plan d'action de la Conférence mondiale pourrait notamment traiter des questions suivantes :

- a) Les processus de la réconciliation raciale;
- b) La discrimination raciale à l'encontre des populations autochtones;
- c) Le principe selon lequel tous les êtres humains sont nés libres et égaux en dignité et en droit;
- d) La menace à la paix, aux droits de l'homme, y compris le droit à la vie, à la dignité humaine, à la stabilité et à l'état de droit que constituent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- e) L'incitation à la haine raciale considérée comme une infraction passible de sanctions;
- f) L'adoption de mesures efficaces pour protéger toutes les personnes de la discrimination raciale dans les secteurs public et privé, y compris les voies de recours ouvertes aux victimes et leur indemnisation;
- g) L'adoption à l'intention de tous les groupes sociaux de mesures éducatives visant à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'intolérance;
- h) La création de commissions nationales des droits de l'homme compte tenu de la recommandation générale XVII du Comité.

10. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

29. La Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Mme Virginia Dandan a présenté à la première session du Comité préparatoire, un document intitulé « Contribution du Comité des droits économiques, sociaux et culturels au processus de préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée » (A/CONF.189/PC.1/15). Ce document porte essentiellement sur le droit à l'éducation (art. 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Mme Dandan a indiqué que le Comité estimait que pour limiter le racisme, il fallait notamment réaffirmer l'importance du droit à l'éducation. Le rapport appelle l'attention sur l'Observation générale 13, relative à l'article 13 du Pacte, adoptée par le Comité en décembre 1999 (E/C.12/1999/10), et sur l'Observation générale 11, relative à l'article 14 du Pacte, adoptée en mai 1999 (E/C.12/1999/4).

11. Comité des droits de l'enfant

30. Un document intitulé « Contribution du Comité des droits de l'enfant au processus de préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée » a été présenté au Comité préparatoire à sa première session (A/CONF.189/PC.1/15).

31. Dans ce document, le Comité des droits de l'enfant indique qu'il a décidé de formuler une observation générale sur l'article 29 de la Convention relative aux

droits de l'enfant (buts de l'éducation) qu'il soumettra après adoption à la deuxième session du Comité préparatoire. Il indique également qu'il chargera un ou deux de ses membres de le représenter aux réunions du Comité préparatoire ainsi qu'à la Conférence, et qu'il continuera d'étudier la possibilité d'apporter d'autres contributions au processus de préparation.

12. Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

32. Dans une note du Secrétariat de l'ONU (A/CONF.189/PC.1/6), le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo a indiqué qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, il n'avait pas été en mesure, à la première session du Comité préparatoire, de présenter l'étude demandée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1999/78 au sujet des actions préventives se rapportant aux conflits ethniques, raciaux, religieux ou motivés par la xénophobie.

33. Lors de l'intervention orale qu'il a effectuée à la première session du Comité préparatoire, le Rapporteur spécial a appelé l'attention sur plusieurs problèmes mondiaux actuels liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, en particulier les activités politiques de partis d'extrême-droite, la violence raciste contre les travailleurs migrants, les dangers que représentent l'influence politique croissante de groupes racistes ou xénophobes dans certains pays, la discrimination à l'encontre des Rom et la propagation de discours racistes sur l'Internet. Le Rapporteur spécial a recommandé que des mesures soient prises sur plan international pour faire pièce à la propagande de raciste sur l'Internet.

34. Il a également recommandé d'organiser une consultation internationale pour débattre de ces questions. Il a estimé que s'il existe bien des mesures juridiques et pénales pour lutter contre le racisme et l'intolérance, ces mesures devraient être complétées par de plus amples mesures économiques et sociales, pour aider les victimes du racisme et de la discrimination raciale. En conséquence, il a proposé que chaque pays concerné adopte un plan national visant à intégrer les minorités, les travailleurs migrants et les populations autochtones dans la société, en tenant pleinement compte des mesures sociales, économiques et juridiques à prendre pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Chaque pays devrait présenter le plan national qu'il a adopté à la Conférence mondiale. Le Rapporteur spécial considère que l'examen des mesures d'ordre économique et social à prendre pour lutter contre le racisme devrait faire partie intégrante des débats de la Conférence mondiale.

13. Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse

35. M. Abdelfattah Amor, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'intolérance religieuse, a présenté son rapport, « Discrimination raciale et discriminations religieuses : identification et mesures » (A/CONF.189/PC.1/7), au Comité préparatoire à sa première session. Le rapport examinait les mécanismes internationaux mis en place pour protéger les victimes de l'intolérance religieuse et faisait trois grandes recommandations. La première préconisait un renforcement des mécanismes internationaux aux niveaux international et national et une

amélioration des systèmes de protection juridique, plus particulièrement sur le plan pénal. La deuxième recommandation portait sur la création d'institutions nationales indépendantes chargées d'examiner les cas d'intolérance raciale et religieuse, de mener des activités de promotion et d'information auprès des gouvernements et de leur soumettre des propositions, ainsi que de dispenser des conseils et une aide juridiques aux victimes de la discrimination. Ces institutions assumeront en outre des fonctions de conciliation. La troisième recommandation prônait l'adoption de diverses mesures préventives relatives à l'éducation, à l'information, à la communication, à la démocratie, au développement et à la concertation au sein des différents groupes religieux et entre eux.

14. Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

36. Au paragraphe 5 de sa résolution 54/154, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller, dans son rapport sur le racisme, à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et à inclure des informations à ce sujet. La situation des travailleurs migrants et d'autres catégories de migrants est actuellement examinée par le nouveau Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Mme Gabriela Rodriguez Pizarro. Il a été demandé au Rapporteur spécial de participer activement au processus préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, en application de la résolution 1999/44 de la Commission des droits de l'homme. Comme l'indique le « Document de travail du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants » (E/CN.4/AC.46/1998/5), « l'un des principaux facteurs qui ont incité la Commission des droits de l'homme à créer le groupe de travail sur les migrations internationales et les droits de l'homme a été "les manifestations croissantes de racisme, de xénophobie et d'autres formes de discrimination et de traitements inhumains et dégradants qui s'exercent contre les migrants dans différentes régions du monde" ». La discrimination raciale à l'égard des travailleurs migrants continue à prendre de l'ampleur en dépit des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille. La décision de nommer le Rapporteur spécial avait pour objet d'instaurer un dispositif d'établissement de rapports et d'attirer l'attention sur la progression alarmante de l'intolérance, de la discrimination, du racisme et de la xénophobie qui se traduit par des actes de violence caractérisée à l'encontre des migrants dans presque toutes les régions du monde.

37. Le Rapporteur spécial met en place un programme d'action qui constituera une importante source d'éléments d'information quant au racisme et à la discrimination dont sont victimes les migrants. Elle soumettra également ses recommandations finales quant aux mesures nécessaires pour combattre la discrimination contre les migrants et leur famille à la Commission des droits de l'homme, à sa prochaine session, en 2001, avant la tenue de la Conférence mondiale. Au titre de sa contribution à la Conférence mondiale, le Rapporteur spécial a déjà soumis une liste de recommandations préliminaires au Comité préparatoire, à sa première session (A/CONF.189/PC.1/19). Ces recommandations traitent des principaux thèmes sur lesquels la Conférence mondiale devrait se concentrer en ce qui concerne les migrants et leur famille, en particulier la double discrimination dont souffrent les femmes. Le Rapporteur spécial a suggéré que la Conférence mondiale soit utilisée comme une tribune pour attirer l'attention sur la situation des migrants et de leur famille afin d'obtenir que les droits fondamentaux des migrants, qu'ils soient ou non

en situation régulière et indépendamment de la couleur de leur peau, de leur race ou de leur origine, soient mieux respectés.

38. Le Rapporteur spécial a mis en relief les liens entre racisme et discrimination raciale et la traite des immigrants illégaux. Elle a attiré l'attention sur les liens entre la discrimination à l'encontre des femmes et le racisme dans le pays d'origine, qui conduisent certaines personnes à décider d'émigrer en utilisant les services de trafiquants. Elle a demandé que soit adoptée une législation contre la traite, qui viserait simultanément à protéger les migrants et à pénaliser les trafiquants. Elle a attiré l'attention sur les nombreuses violations des droits de l'homme des migrants, mentionnant les causes comme les conséquences de la migration, ainsi que la manière dont certaines formes de discrimination et de racisme peuvent susciter des mouvements migratoires dans les pays d'origine, de transit et de destination.

39. Grâce aux activités entreprises par le Rapporteur spécial, on disposera d'une vision d'ensemble de la situation des migrants, aussi contribueront-elles directement à la Conférence mondiale. Ces activités incluent la collecte de renseignements auprès d'organisations très diverses au sujet des violations des droits de l'homme des migrants, de l'identification de formes spécifiques de discrimination raciale et de racisme auxquelles sont confrontées différentes catégories de migrants, et de plusieurs missions d'enquête sur le terrain, qui porteront principalement sur la recherche de manifestations de discrimination raciale. Le Rapporteur spécial effectuera sa première mission en septembre 2000 et établira un rapport qui décrira les problèmes existants et présentera dans le détail plusieurs exemples de bonnes pratiques en la matière.

III. Commission des droits de l'homme

40. À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2000/14, a pris acte avec satisfaction de l'offre de l'Afrique du Sud d'accueillir la Conférence mondiale contre le racisme en 2001.

41. Dans la même résolution, la Commission a décidé de nommer un bureau pour les deux sessions du Comité préparatoire de la Conférence, composé de 11 membres, soit deux représentants par groupe régional et un représentant du pays hôte, membre de droit de ce bureau.

42. La Commission a invité les gouvernements à favoriser la participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales aux préparatifs de la Conférence mondiale. Elle a également encouragé tous les parlements à participer activement à la préparation de la Conférence par l'intermédiaire d'organisations internationales compétentes.

IV. Campagne d'information sur la Conférence mondiale

43. En réponse à la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme, une campagne d'information visant à sensibiliser l'opinion publique mondiale à la Conférence et à ses objectifs est actuellement mise au point par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, en étroite collaboration avec le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La campagne vise un public mondial, en particulier les médias, les organisations non gouvernementales

les et les individus qui participent au combat pour l'élimination de la discrimination raciale. Le Département de l'information a produit une brochure et deux documents d'information sur la Conférence mondiale en anglais, en français et en espagnol, qui seront distribués sous forme imprimée. Bientôt, des versions en arabe, en chinois et en russe seront disponibles sur Internet. En outre, une affiche en six langues sera produite. Deux banderoles annonçant le lancement de la Conférence mondiale, lors de la Journée des droits de l'homme en 1999, ont été fabriquées et un deuxième ensemble de banderoles en espagnol a été conçu pour la tournée de concerts de Ruben Blades, Ambassadeur itinérant de la Conférence mondiale, organisée dans les Caraïbes et en Amérique latine pour promouvoir la Conférence.

44. Sept personnalités éminentes au niveau international dans le domaine de la littérature, de la musique et de la défense des droits de l'homme ont été nommées ambassadeurs itinérants de la Conférence par le Haut Commissaire : il s'agit des lauréats du prix Nobel de littérature Wole Soyinka (Nigéria) et Seamus Heaney (Irlande), de l'acteur et musicien Ruben Blades (Panama), de l'écrivain Tahar Ben Jelloun (Maroc), du joueur de sitar Ravi Shankar (Inde), de l'ancienne Présidente de la République, Vigdis Finnbogadóttir (Islande) et du défenseur des droits de l'enfant, Marian Wright Edelman (États-Unis). Les ambassadeurs itinérants travailleront en coordination avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Département de l'information afin de promouvoir la Conférence mondiale.

1. Journée des droits de l'homme

45. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 1999, la campagne mondiale d'information de la Conférence a été lancée à l'Office des Nations Unies à Genève par Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Secrétaire générale de la Conférence mondiale. Le Département de l'information a envoyé à Genève 12 journalistes des médias écrits et audiovisuels spécialisés dans les pays en développement. Ils ont entamé des discussions avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, avec la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé et avec d'autres personnalités sur des questions liées au racisme et aux droits de l'homme. Le Département de l'information a organisé des conférences de presse à Genève et à New York, ainsi que des entretiens avec deux des ambassadeurs itinérants. À New York, le Département a organisé une séance d'information sur la Conférence mondiale à l'intention de représentants d'organisations non gouvernementales.

2. Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

46. La célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) a été organisée en 2000 à l'Office des Nations Unies à Genève par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, en coopération avec le Centre d'information des Nations Unies. La table ronde a été consacrée à la Conférence mondiale.

47. La table ronde a été présidée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Y ont participé Siphon George Nene, Représentant permanent de l'Afrique du Sud à l'Office des Nations Unies à Genève, Absa Claude Diallo, Représentant permanent du Sénégal à l'Office des Nations Unies à Genève, Michael E. Sherifis, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et Gay McDougall, membre

du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et Directeur exécutif du Groupe juridique international des droits de l'homme.

48. Les centres et services d'information des Nations Unies ont saisi l'occasion de la Journée internationale pour entreprendre des activités de promotion de la Conférence au niveau national et le feront à nouveau en 2001. Le texte des messages du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'un éditorial du Haut Commissaire, ont été distribués aux centres et services d'information et devraient paraître dans des médias nationaux et internationaux à l'occasion de la Journée internationale. L'attention a également été attirée sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

3. Site Web de la Conférence mondiale

49. En réponse à la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme, un site Web consacré aux préparatifs de la Conférence mondiale a été créé. Il est également possible d'y accéder depuis la page d'accueil du Haut Commissariat aux droits de l'homme (<www.unchr.ch>). Ce site Web propose des informations générales, un programme provisoire de manifestations, une base de données des documents relatifs à la Conférence mondiale, des communiqués de presse et des déclarations portant sur le racisme, la discrimination raciale et la Conférence mondiale. Il sera régulièrement mis à jour et développé jusqu'à la Conférence et pendant toute sa durée.

4. Autres activités d'information

50. La Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissaire d'adresser à la communauté sportive, dans le cadre de sa stratégie d'information de l'opinion publique internationale au sujet de la Conférence mondiale, une invitation à coopérer activement à la Conférence mondiale, en tant que partenaire. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme est en contact avec diverses organisations sportives internationales et débat avec elles de la nature de leur contribution possible à la réalisation des objectifs de la Conférence mondiale.

51. Le 25 octobre 1999, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a également distribué à toutes les missions permanentes à Genève une note verbale contenant les déclarations et les programmes d'action des deux précédentes conférences mondiales, ainsi que six études réalisées par les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

V. Coordination entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées

52. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont prié les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées de participer activement au processus préparatoire de la Conférence mondiale. L'Assemblée générale, dans sa résolution 54/154, a également prié les institutions spécialisées et les commissions régionales, en coordination avec le Haut Commissaire, de contribuer à l'organisation de réunions régionales préparatoires. Conformément à cette demande, le Haut

Commissariat collabore avec les commissions régionales à l'organisation des réunions préparatoires et des séminaires d'experts régionaux.

53. Le Haut Commissaire a communiqué au Comité administratif de coordination (CAC), à sa deuxième session ordinaire de 1999 et à sa session du printemps 2000, des informations relatives à la prochaine Conférence mondiale, et invité les organismes des Nations Unies à participer activement au processus préparatoire. Elle a également prié les organismes à présenter leurs points de vue quant à ce qu'il convient de faire pour lutter contre la discrimination raciale, et notamment de participer (en réalisant des documents et études d'information) aux séminaires d'experts régionaux, aux réunions préparatoires régionales, aux sessions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même. En outre, les organismes ont été invités à utiliser leurs propres réseaux et leur expérience au niveau national pour informer leurs membres et sensibiliser et mobiliser les organisations non gouvernementales et la société civile aux objectifs de la Conférence mondiale. Le CAC a invité ses membres à participer activement au processus préparatoire de la Conférence mondiale et à contribuer pleinement à assurer son succès.

54. Le 25 avril 2000, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a organisé une réunion informelle consacrée à la coordination à l'échelle du système des Nations Unies en relation avec le processus préparatoire de la Conférence mondiale. Le discours d'ouverture de la réunion a été prononcé par le Haut Commissaire, qui a encouragé les institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies à désigner des responsables chargés de coordonner les préparatifs de la Conférence. Des représentants des organisations suivantes ont assisté à la réunion : l'Organisation internationale du Travail, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission économique pour l'Europe, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale. Les participants ont échangé des idées quant à la façon d'améliorer la coordination des préparatifs de la Conférence mondiale et dans le cadre de projets à long terme de lutte contre le racisme.

VI. Liaison avec les organisations non gouvernementales

55. Dans sa résolution 1999/78, la Commission des droits de l'homme a demandé au Haut Commissaire d'entreprendre des consultations avec les organisations non gouvernementales sur la possibilité pour elles de tenir un forum avant la Conférence mondiale et en partie pendant celle-ci, et de leur fournir, dans la mesure du possible, une assistance technique à cet effet.

56. Afin d'entreprendre des consultations appropriées avec les organisations non gouvernementales et de les encourager à participer activement à la Conférence mondiale, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a nommé un attaché de liaison avec les organisations non gouvernementales au titre de la Conférence mondiale. L'attaché de liaison communique aux organisations non gouvernementales des informations présentant pour elles un intérêt particulier, organise régulièrement des réunions avec les organisations non gouvernementales et leur fournit une documentation adéquate au sujet de la Conférence mondiale. Un gestionnaire ListServ a éga-

lement été établi pour tenir les organisations non gouvernementales pleinement informées des faits nouveaux relatifs au processus préparatoire. Des « notes d'information » en anglais, en français et en espagnol seront envoyées à intervalles réguliers aux adresses du gestionnaire ListServ. Ces notes d'information sont conçues en priorité pour les ONG, mais les universitaires, les institutions nationales et les individus qui oeuvrent au sein d'organismes gouvernementaux ou d'organisations intergouvernementales et qui ont fait savoir qu'ils désiraient être tenus informés des faits nouveaux concernant la Conférence mondiale peuvent également en bénéficier.

57. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a entrepris des consultations avec des organisations non gouvernementales à New York, Genève et ailleurs à propos de l'organisation de débats avant et pendant la Conférence. Le Haut Commissariat prévoit aussi d'apporter son appui à quatre réunions régionales d'organisations non gouvernementales destinées à alimenter les débats du Forum mondial des ONG. Les dates et lieux de ces diverses réunions n'ont pas encore été déterminés.

VII. Futures réunions

1. Réunions régionales

58. Dans sa résolution 1999/78, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissaire d'aider les États ainsi que les organisations régionales, sur leur demande, à tenir des réunions nationales et régionales. Elle a également prié le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les commissions régionales de fournir une assistance financière et technique pour l'organisation des réunions préparatoires régionales envisagées dans le cadre de la Conférence mondiale, et souligné que cette assistance devrait être complétée par des contributions volontaires. Les dates et lieux des réunions préparatoires régionales pour l'organisation desquelles le Haut Commissariat coopère avec les commissions régionales sont les suivants :

- a) Conseil de l'Europe, Strasbourg (France), du 11 au 13 octobre 2000;
- b) Réunion régionale de l'Afrique, Dakar (Sénégal), provisoirement prévue pour novembre 2000;
- c) Réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes, Santiago du Chili (Chili), 4-7 décembre 2000;
- d) Réunion régionale de l'Asie, Téhéran, République islamique d'Iran, 19-21 février 2001.

2. Séminaires d'experts

59. Les séminaires d'experts régionaux suivants sont prévus par le Haut Commissariat aux droits de l'homme :

- a) Europe occidentale et autres États, « Procédures de recours ouvertes aux victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et sur les bonnes pratiques nationales dans ce domaine » (Genève, 16-18 février 2000);
- b) Europe centrale et orientale, « Protection des minorités et d'autres groupes vulnérables et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au

niveau national » (Varsovie (Pologne), 5-7 juillet 2000), organisé en coopération avec le Gouvernement de Pologne;

c) Asie et Pacifique, « Travailleurs migrants et traite des personnes, compte tenu spécialement des femmes et des enfants » (Bangkok (Thaïlande), 5-7 septembre 2000);

d) Afrique, « Prévention des conflits ethniques et raciaux » (Addis-Abeba, 4-6 octobre 2000);

e) Amérique latine et Caraïbes, « Mesures économiques, sociales et juridiques pour vaincre la discrimination raciale, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables » (Santiago du Chili (Chili), 25-27 octobre 2000).

60. Les rapports de ces séminaires seront soumis au Comité préparatoire à sa deuxième session.

VIII. Propositions visant à garantir les ressources financières et humaines nécessaires pour l'application complète du Programme d'action

61. Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1998/26, a demandé que les activités s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale soient axées sur le processus préparatoire à la Conférence mondiale. Conformément à la résolution de la Commission, le Haut Commissaire des Nations Unies a axé les activités de la troisième Décennie sur la préparation de la Conférence et inclura les activités du Programme d'action pour la troisième Décennie dans son appel annuel en 2001. Un nouveau poste a été créé au sein du Haut Commissariat aux droits de l'homme aux fins de coordination des questions relatives au racisme, y compris les activités du Programme d'action. D'autres propositions concernant l'application du Programme d'action seront examinées après la tenue de la Conférence mondiale, afin de prendre en compte ses conclusions et recommandations de fond.

IX. Situation du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

62. La situation financière du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale figure à l'annexe I du présent rapport.

X. Fonds de contributions volontaires à la Conférence mondiale

63. Dans sa résolution 1999/78, la Commission des droits de l'homme a demandé au Haut Commissaire de mettre en place un fonds de contributions volontaires destiné spécifiquement à couvrir tous les aspects du processus préparatoire de la Confé-

rence mondiale et la participation des organisations non gouvernementales, notamment celles des pays en développement, et prié tous les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers de verser des contributions à ce fonds. À cette fin, un fonds a été établi dans le but spécifique de couvrir les besoins de la Conférence, et le Haut Commissariat a déjà adressé des notes à ce sujet aux donateurs potentiels. La situation financière du Fonds figure en annexe II, ci-dessous.

64. Dans sa résolution 54/154, l'Assemblée générale a prié « le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les commissions régionales d'apporter une assistance financière et technique en vue de l'organisation des réunions régionales envisagées dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale », et souligné que cette assistance devrait être complétée par des contributions volontaires. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de n'épargner aucun effort en vue de mobiliser des ressources pour le fonds de contributions volontaires pour la Conférence mondiale afin qu'il puisse couvrir le coût de la participation des pays les moins avancés aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même, et prié tous les gouvernements, les organisations internationales et non gouvernementales et les particuliers de verser des contributions au fonds.

65. Le Comité préparatoire, dans sa décision 1/6, a décidé, sans procéder à un vote, de recommander que l'Assemblée générale réitère l'appel de contributions extrabudgétaires formulé au paragraphe 27 de sa résolution 54/154, afin de couvrir le coût de la participation de représentants des pays les moins avancés aux préparatifs de la Conférence mondiale et à la Conférence elle-même.

66. Dans sa résolution 2000/14, la Commission des droits de l'homme s'est déclarée préoccupée par l'absence de soutien financier pour la tenue de réunions régionales destinées à préparer la Conférence mondiale, et a invité tous les États à verser des contributions généreuses au fonds d'affectation spéciale créé par le Haut Commissaire pour financer les activités prévues dans le cadre de la Conférence mondiale et, en particulier, à répondre positivement et à bref délai à l'appel visant au financement des préparatifs de la Conférence mondiale, lancé à l'occasion de l'appel annuel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Notes

¹ Voir A/CONF.189/PC.1/21.

Annexe I

Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

<i>Pays</i>	<i>Montant</i>	<i>Date</i>
<i>Contributions^a reçues de juillet 1999 à juillet 2000</i>		
Allemagne	13 015	10 décembre 1999
Arabie saoudite	10 000	22 juillet 1999
Inde	1 712	6 avril 2000
Japon	7 000	29 février 2000
Total	31 727	
<i>Contributions^a annoncées</i>		
Irlande	29 300	25 novembre 1999
Total	29 300	

^a En dollars des États-Unis.

Annexe II

**Fonds de contributions volontaires
à la Conférence mondiale contre le racisme,
la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance
qui y est associée**

<i>Pays</i>	<i>Montant</i>	<i>Date</i>
<i>Contributions^a reçues de juillet 1999 à juillet 2000</i>		
Afrique du Sud	19 104,00	31 mars 2000
Allemagne	39 044,80	10 décembre 1999
Cuba	874,84	2 septembre 1999
Espagne	87 537,42	18 février 2000
Finlande	25 397,04	25 janvier 2000
Israël	5 000,00	17 août 1999
Luxembourg	250 000,00	27 février 2000
Norvège	63 814,58	6 juillet 1999
Pays-Bas	115 997,56	20 janvier 2000
Pologne	5 000,00	6 octobre 1999
Royaume-Uni	134 623,00	31 mars 2000
Suisse	30 487,80	8 février 2000
Total	776 881,04	
<i>Contributions^a annoncées</i>		
Espagne	83,245,00	26 mai 2000
États-Unis d'Amérique	250 000,00	16 mai 2000
Finlande	39 370,00	15 juillet 2000
Irlande	118 890,00	15 juillet 2000
Italie	150 000,00	15 mai 2000
Suède	114 811,00	31 mars 2000
Total	566 316,00	
<i>Autres</i>		
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	900 000,00 360 000,00	1er mars 2000
Fondation Ford	500 000,00	11 mai 2000
Total	1 760 000,00	

^a En dollars des États-Unis.